

**PROJET DE LOI
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A L'ACCORD
AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT
DE LA MER DU 10 DECEMBRE 1982 RELATIVES
A LA CONSERVATION ET A LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS
DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR
QU'AU-DELA DES ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES
(STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS
MIGRATEURS, ADOPTE LE 04 AOUT 1995 A NEW YORK**

Adopté par le Gouvernement

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion du Togo à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, adopté le 04 août 1995 à New York.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 31 juillet 2019.



[Signature]
Selom Komi KLASSOU